Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260707-DE8426-DE

DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire le 29 juin 2026, se sont réunis le 07 juillet 2026 à 19 heures 30 à la Mairie - salle du Conseil municipal - sous la Présidence de Benjamin MAUCCI, Maire.

Étaient présents :
Benjamin MAUCCI, Yvon TROADEC, Diane GAYET, David MATHIE, Christiane LE BERRE, Iwan LE CLECH, Hélèna LE FLOC'H, Noël LE DREZEN, Natacha DEZILES, Erick SCWHARTZ, Dominique PLOUZENNEC, Isabelle BOUEDEC, Sylvie RICHARD, Catherine SEGUIN, Frédéric ANCIEN, Linda KERBERENES, Jérôme LE BELLEC, Simon LAMBERT, Géraldine LE ROY, Arnaud PLATEL, Benoît LAGOUTTE-LOISEL, Marine GOURLAY, Jérôme LECOMPTE, Germain GUICHAOUA, Yuna STEPHANT

Absents ayant donné pouvoir :

Jean Paul LE DANTEC	à	Yvon TROADEC
Sandrine LE CAM	à	Marine GOURLAY

Nombre de conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 25
- votants : 27

Secrétaire de séance : Christiane LE BERRE

DE8426 – Tarification de l'accueil de loisirs Jeunesse pour l'année scolaire 2026-2027 – annexe K

Rapporteur : David MATHIE

Il n'est pas instauré de quotients familiaux pour la tarification de l'accueil de loisirs Jeunesse. Le service n'est, en effet, pas informatisé et la fréquentation est inférieure à celle des autres services. Ce sont donc les revenus mensuels des familles qui sont pris comme base de calcul.
La grille tarifaire, jointe en annexe à la présente délibération, est identique à celle de l'année scolaire 2025-2026 et sera appliquée à la rentrée scolaire 2026-2027. La nouvelle équipe municipale réalisera une réflexion au sujet du passage au QF pour la rentrée 2027-2028.

Après avis de la Commission Jeunesse et Vie Scolaire réunie le 25 juin 2026, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs de l'accueil de loisirs Jeunesse pour l'année scolaire 2026-2027 tels que joints en annexe K à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Plomelin, le 07 juillet 2026

Benjamin MAUCCI
Le Maire,

MAIRIE DE PLOMELIN 29700

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par transmission au contrôle de légalité et publication. Cet acte, s'il est contesté dans un délai de deux mois, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.